

DEMANDE DE PERMIS POUR UNE RÉNOVATION INTÉRIÈRE

VOUS DEVEZ VOUS PROCURER UN PERMIS DE CONSTRUCTION À LA MUNICIPALITÉ

Identification :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Emplacement visé par la demande :

SIGNATURE : _____

DATE : _____

Information du projet :

Cuisine Chambre

Salle de bain Sous-sol

Salon Atelier

Autre : _____

Éléments :

Électricité Isolation

Plomberie Plancher

Autre : _____

Calendrier des travaux :

Date estimée de début des travaux :

Durée des travaux :

Entrepreneur :

Nom :

Coordonnées :

Valeur des travaux :

Description sommaire des travaux :

RÉGLEMENTATION

Toute personne qui désire construire, transformer, réparer, agrandir ou ajouter un bâtiment doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur un permis à cet effet selon les dispositions du présent règlement.

Personne ne doit entreprendre ou poursuivre des travaux à moins que le propriétaire ou son mandataire n'ait obtenu un permis à cette fin.

Les réparations ordinaires et l'entretien peuvent être effectués sans permis de construction. Ces réparations ne comprennent toutefois pas l'enlèvement ou la construction de murs porteurs, cloisons portantes, l'enlèvement ou le sectionnement de poutres, solives ou autres supports.

Municipalité de
Saint-Paul



18 boulevard Brassard

Saint-Paul, Qc.

JOK 3EO

T: (450)-759-4040 p. 232

F: (450)-759-6396

Coût du
permis
30\$

NOTE: CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION, VEUILLEZ VOUS REFÉRER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME QUI ONT PRÉSÉANCE.

DEMANDE DE PERMIS POUR UNE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

VOUS DEVEZ VOUS PROCURER UN PERMIS DE CONSTRUCTION À LA MUNICIPALITÉ

Identification :

Nom :

Adresse :

Téléphone : _____

Emplacement visé par la demande :

SIGNATURE: _____

DATE : _____

Entrepreneur :

Nom :

Coordonnées :

Valeur des travaux :

Coût du
permis
30\$

Information du projet :

Toiture

Revêtement : _____

Murs extérieurs

Revêtement : _____

Murs de fondation

Fenêtre(s) Nombre : _____

Porte(s) Nombre : _____

Cheminée

Autre : _____

Calendrier des travaux :

Date estimée de début des travaux :

Durée des travaux :

Description sommaire des travaux :

RÉGLEMENTATION

Toute personne qui désire construire, transformer, réparer, agrandir ou ajouter un bâtiment doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur un permis à cet effet selon les dispositions du présent règlement.

Personne ne doit entreprendre ou poursuivre des travaux à moins que le propriétaire ou son mandataire n'ait obtenu un permis à cette fin.

Les réparations ordinaires et l'entretien peuvent être effectués sans permis de construction. Ces réparations ne comprennent toutefois pas l'enlèvement, remplacement, déplacement ou blocage d'escalier, sortie ou fenêtre ou tout changement dans les matériaux extérieurs existants.

Secteurs assujettis à un P.I.I.A.

Certains secteurs sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Cette démarche vise à encadrer l'évaluation d'un projet en fonction d'objectifs et de critères. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire.

Municipalité de
Saint-Paul



18 boulevard Brassard

Saint-Paul, Qc.

JOK 3EO

T: (450)-759-4040 p. 232

F: (450)-759-6396

NOTE: CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME QUI ONT PRÉSÉANCE.